



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

- Section Départementale des Landes -

Maison des syndicats (2ème étage) - 97 Place de la Caserne Bosquet

BP 217 - 40004 Mont de Marsan cedex -

Tél. : 06 22 36 84 12 (DUBOUE Fabrice – Sec. Fédéral Départemental)

07 81 24 53 96 (GUYARD Nicolas – Sec. Fédéral Départemental Adjoint)

06 52 66 61 83 (GUYON Marc- référent FO pour les AESH)

Email : fneclf.fo40@free.fr Site National : <https://www.fo-fneclf.fr>

Mont-de-Marsan, lundi 2 février 2026

M. GUYON Marc
Référent AESH pour FO

À

Madame l'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique
des Services de l'Éducation
 Nationale
 des Landes
 5, avenue Antoine Dufau
 B.P. 389
 40012 – MONT DE MARSAN CEDEX –

Copie à Monsieur le Secrétaire Général de la DSDEN 40

Copie à Madame l'IEN en charge du SDEI

*Copie à Madame la Cheffe de la DOS de la DSDEN 40,
en charge du Pôle Gestion des AESH 40*

OBJET : AESH – modalités pour changement d'EdT et de lieu d'exercice

Madame la Directrice Académique,

La FNEC FP-FO des Landes vous adresse ce courrier en réaction au constat d'une multiplication inquiétante de changements d'emploi du temps et de lieu d'exercice d'AESH décidés ces dernières semaines à l'encontre de ces personnels contractuels et, au-delà, de tous les personnels des établissements concernés. Changements aussi soudains qu'imprévus qui suscitent, à juste titre, des réactions de démotivation, d'incompréhension, voire, de colère.

Nul doute que ces décisions inattendues et brutales sont la conséquence directe du manque criant d'AESH dans le département depuis la rentrée scolaire 2025. (*Pour rappel, à la rentrée de septembre, la FNEC FP-FO 40 avait évalué ce manque à 240 AESH minimum*). Force est de constater que cette situation n'est malheureusement pas exceptionnelle, bien au contraire, mais générale partout en France.

Pour la FNEC FP-FO, ces situations que subissent des AESH sont l'expression même du véritable objectif non avoué et visé par l'ex-ministre de l'Education Nationale, M.Blanquer, via la mise en place des PIAL, redoutables outils de gestion de ces personnels, à savoir, accroître sensiblement la flexibilité de leur métier avec la possibilité, à tout moment, en cours d'année scolaire, d'une modification de leur d'emploi du temps, parfois aggravé conjointement par un changement de lieu d'exercice.

Pour toutes ces raisons, en défense des conditions de travail et de vie de nos collègues AESH, la FNEC FP-FO revendique l'abandon pur et simple des PIAL, comme elle revendique celui des PAS, qui vont dégrader encore un peu plus le sens de leur métier, avec une réduction des temps d'accompagnement couplée à une augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap à accompagner. Ainsi, d'un accompagnement favorisant les apprentissages scolaires des élèves en situation de handicap, le risque est réel d'aboutir finalement à de la simple garderie. (*Le syndicat vous fait remarquer, Madame la Directrice Académique, que de telles situations existent déjà dans le département avec des temps d'accompagnement très courts et souvent non conformes aux notifications de la MLPH*)

Si règlementairement ces modifications imposées sont possibles, pour autant il convient de se préoccuper de la forme arrêtée pour informer le collègue AESH concerné, notamment en respectant les consignes décrites à la page 17 du guide AESH du Rectorat de Bordeaux :

« (...) *Le coordonnateur du PIAL peut modifier les emplois du temps des AESH au cours de l'année scolaire de manière ponctuelle ou durable, en concertation avec l'équipe pédagogique* (Souligné par nos soins), lorsque les besoins de l'élève évoluent pendant l'année scolaire (sorties scolaires sans nuisance, absence d'un élève, d'un enseignant ou d'un AESH du PIAL, périodes de formation en milieu professionnel, période d'examen...) ou par nécessité de service.

En cas de changement d'emploi du temps, une décision précisant le ou les lieux d'exercice pour la période concernée doit être notifiée à l'agent dans un délai raisonnable, en tenant compte dans la mesure du possible des contraintes personnelles de l'agent. (Souligné par mes soins) (...) »

Dans les cas traités par la FNEC FP-FO 40, ni « l'équipe pédagogique » n'a été consultée, ni le « délai raisonnable » n'a été respecté. A ce propos, un « délai raisonnable », pour la FNEC FP-FO 40, c'est au minimum 72 heures.

Quant aux « contraintes personnelles » que peut avoir un AESH (*emploi(s) complémentaire(s), garde d'enfant(s)...*), elles ont été totalement ignorées puisque les AESH n'ont pas été contactés ou questionnés en amont des décisions prises par le coordonnateur ou la coordinatrice du PIAL.

Pour la FNEC FP-FO 40, cette gestion n'est pas acceptable : il est indispensable avant toute prise de décision que l'AESH éventuellement concerné soit interrogé directement, par téléphone. Cette démarche plus personnalisée et humaine pourra éviter ainsi des tensions inutiles, des situations sociales compliquées pour ces personnels, en grande majorité précaires et, parfois, des stress nuisibles à leur état psychologique.

C'est pourquoi, Madame la Directrice Académique, la FNEC FP-FO 40 sollicite votre bienveillance pour adresser des consignes dans ce sens aux coordonnateurs ou coordinatrices des 50 PIAL des Landes. Consignes appliquées jusqu'au jour où le nombre d'AESH répondra au plus près aux besoins réels du terrain.

Encore faut-il que ce métier soit suffisamment attractif. Et, pour la FNEC FP-FO, il ne le sera qu'avec la création d'un statut de la Fonction Publique, de catégorie B, et un salaire basé sur un temps plein dès 24 heures d'accompagnement hebdomadaire (*Et non pas sur 1607h, soit 39h20 par semaine*) comme c'était le cas dans le projet de loi rejeté par le Sénat.

A propos des PIAL, lors du CSA Académique du 30 janvier dernier, les organisations syndicales ont été informées de la mise en place, à la rentrée 2026, de 59 Pôles d'Appui à la Scolarité – PAS - supplémentaires dans l'Académie de Bordeaux, dont 7 pour le département des Landes. Pouvez-vous nous préciser les regroupements des PIAL envisagés pour créer ces 7 PAS ?

En espérant que ce courrier aura retenu toute votre attention et dans l'attente, au nom de la FNEC FP-FO 40, veuillez agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de ma parfaite considération.

